

REGLEMENT DU JEU *Jeu La Poste Mobile & Bigflo & Oli*

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ CO-ORGANISATRICE

La Poste TELECOM, SAS au capital de 86 000 000€ - immatriculée au RCS Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège statutaire 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, ci-après dénommée "Société Co-Organisatrice"

et

La société Universal Music France SMP, SARL au capital de 13 245 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 410 062 434, dont le Siège Social est situé à Paris (75005), 20/22 rue des Fossés Saint Jacques, ci-après dénommée "Société Co-Organisatrice" organisent du 2 janvier au 4 février 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat depuis l'URL : www.concertlapostemobile.fr.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 2 janvier 2018 au 4 février 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société La Poste TELECOM et Universal Music France SMP et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 2 janvier 2018 au 4 février 2018.

Le Jeu est accessible depuis l'URL : www.concertlapostemobile.fr.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page www.concertlapostemobile.fr.
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Date de naissance
- Mobile
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Et choisit de cliquer sur l'une des deux mentions suivantes : « Je m'inscris à la newsletter de La Poste Mobile » ou « Je joue sans m'inscrire aux newsletters ».

Une fois l'inscription effectuée, le participant sera invité à répondre à trois questions sur BigFlo et Oli. S'il obtient les trois bonnes réponses, il est inscrit au tirage au sort final et accède à un instant gagnant au grattage. Sinon il est invité à rejouer afin de répondre correctement aux questions. Concernant l'instant gagnant au grattage :

- Si le message gagné apparaît, l'utilisateur remporte l'une des dotations mise en jeu. Il est

- ensuite invité à partager le jeu afin d'augmenter ses chances au tirage au sort final.
- Si le message perdu apparaît, il accède à une page « perdu » et est ensuite invité à partager le jeu afin d'augmenter ses chances au tirage au sort final.

La participation au quiz est illimitée. La participation à l'instant gagnant est limitée à une fois par jour par utilisateur (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du jeu mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) sont :

- **Pour le tirage au sort final** : 248 x 2 places pour le concert de Bigflo & Oli au Casino de Paris le 19 février 2018
- **Pour l'Instant Gagnant** : les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois le Jeu terminé, pour gagner un 2x2 places pour le concert de Bigflo & Oli au Casino de Paris & des pass VIP pour accéder en coulisses.

Si un participant invite un (1) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook & les partages Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via ce partage, il aura un (1) chances d'être tiré au sort.

Si un participant invite trois (3) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook & les partages Twitter et que ces trois (3) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces partages, il aura trois (3) chances d'être tiré au sort.

Si un participant invite cinq (5) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook & les partages Twitter et que ces cinq (5) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces partages Facebook, il aura cinq (5) chances d'être tiré au sort.

Si un participant invite un dix (10) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook et que ces dix (10) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces partages, il aura dix (10) chances d'être tiré au sort.

Les lots seront remis aux gagnants par courrier électronique.

Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et Les Sociétés Co-Organisatrices pourront en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 3 jours maximum après la fin de la campagne de jeu. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 3 jours. L'absence de réponse dans les 3 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot

par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Les Sociétés Co-organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Les Sociétés Co-organisatrices ne pourra être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Les Sociétés Co-Organisatrice ne sauraient être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise Les Sociétés Co-organisatrices à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai aux Les Sociétés Co-Organisatrices en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Universal Music / LPM Music

Concours Jeu La Poste Mobile & BigFlo et Oli

20-22, rue des Fossés St Jacques

75005 Paris.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Co-organisatrices. Celles-ci ne pourront être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Co-organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision des Sociétés Co-

organisatrices.

Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Co-organisatrices.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toute les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Universal Music / LPM Music

Concours Jeu La Poste Mobile & BigFlo et Oli

20-22, rue des Fossés St Jacques

75005 Paris.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

Les Sociétés Co-organisatrices sont susceptibles, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par les Sociétés Co-organisatrices et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Universal Music / LPM Music

Concours Jeu La Poste Mobile & BigFlo et Oli

20-22, rue des Fossés St Jacques

75005 Paris.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.